**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU**
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2017**

| | |
|---|---|
| **Nombre de Conseillers : 19** | **L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois octobre, le Conseil Municipal dûment** |
| **En exercice : 19** | **convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence** |
| **Présents : 14** | **de Madame Marie José MIALOCQ, Maire.** |
| **Votants : 19** | **Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2017** |

**Présents : Marie José MIALOCQ, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Guillaume FOURQUET, Emilie LAMBINET, Lucie LINGRAND, Stéphane COUSIN, Marie BLEIKER, Nathalie HAGET, Sophie MACAZAGA, Serge BERNADET, Sonia DAGUERRE, Patricia LARZABAL.**
**Excusés : Valentin TELLECHEA (donne pouvoir à Nathalie HAGET), Sylène MANUSSET (donne pouvoir à Lucie LIGRAND), Mattieu BRENNEUR (donne pouvoir à Guillaume FOURQUET), Benoît COVILLE (donne pouvoir à Mme le Maire), Xavier APHESTEGUY (donne pouvoir à Sonia DAGUERRE).**

**Madame Patricia MINTEGUI a été élue secrétaire de séance.**

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2017

1. Dénomination du lotissement communal et de sa voirie intérieure
2. Revitalisation du Centre-Bourg (construction d'un bâtiment mixte abritant une épicerie de proximité et une maison de santé) : autorisation à déposer une demande de subvention au titre de l'appel à projet 2017 du FEADER
3. Revitalisation du Centre-Bourg (construction d'un commerce de proximité, requalification des espaces publics et signalétique) : autorisation à déposer une demande de subvention au titre de l'appel à projet 2017 du FISAC
4. Valorisation de la zone humide de Ziburia : autorisation à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne
5. Extension de la durée du portage par l'EPFL – parcelle BP n°86
6. Intégration dans la voirie communale – raquette de retournement du chemin Oihanbidea
7. Prise de compétence par la Communauté d'Agglomération Pays Basque « Création et Gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics »
8. Modalités de mise à disposition de matériel municipal pour les manifestations et fêtes privées
9. Approbation du règlement général sur la police d'inhumation et les cimetières communaux

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2017**

Les conseillers municipaux approuvent par leurs signatures le compte-rendu du Conseil municipal du 18 septembre 2017.

**DCM N°48/2017 – DENOMINATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL**

**Rapporteure : Mme Christiane URKIA**

En introduction de cette délibération, dont il s'agit d'inscrire le projet de lotissement communal en continuité de l'histoire d'Arbonne et du quartier Etcheta, Mme la Maire souhaite expliquer la genèse de ce projet et répondre clairement au débat qui a animé la semaine dernière notamment les colonnes de notre quotidien local.

Il était juridiquement impossible d'empêcher une urbanisation du terrain Etcheverry parce que le projet de lotissement a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme instruit en 2015 sous l'égide du PLU adopté en 2006, donc adopté à une époque où elle n'était pas Maire.

Cela est la conséquence de la décision du Tribunal administratif de casser le PLU adopté le 25 juin 2013, et a eu pour effet un retour aux dispositions du document d'urbanisme antérieur, donc le PLU de M. Bareille qui classait ledit terrain en zone urbanisable.

Dès lors, le propriétaire du terrain avait été approché fin 2015 par des promoteurs privés pour y réaliser un lotissement. Un projet de lotissement était donc inéluctable, car on ne peut l'empêcher en zone U. Un projet de lotissement privé aurait-il servi les intérêts de la commune ?

Cela va sans dire, un projet privé aurait intégré des résidences qui auraient été commercialisées sur le marché dit libre, et n'aurait pas permis l'installation de jeunes foyers arbonars, conformément à nos engagements de la municipalité.

Puisqu'il était impossible juridiquement de nous opposer à un projet de lotissement, sans s'exposer à un recours qui aurait été perdu, ne valait-il mieux pas en réorienter le contenu ?

La commune est donc entrée en contact avec le propriétaire du terrain pour qu'il lui cède le terrain afin d'y aménager nous-même un lotissement rendant possible l'accession maîtrisée, destinée aux primo-accédants. Cela est apparu préférable plutôt que de le voir dévolu à la spéculation immobilière et in fine accueillir principalement des résidences secondaires.

Deux conclusions sont donc à tirer de cette instruction :

- Le rôle d'une commune est bien de maîtriser le foncier et de corriger les inégalités qui pourraient être la conséquence d'une forme de libéralisme immobilier.
  C'est précisément le cas présent, qui a vu substituer un projet public, garant de l'intérêt général, en y intégrant une dimension sociale, plutôt que de laisser faire le marché de l'immobilier, dont la tendance naturelle est plutôt d'éloigner les jeunes foyers arbonars de leur famille et du cadre de vie dans lequel ils auraient choisi de s'établir.
  Il est toujours préférable de voir un jeune foyer arbonar s'installer dans sa commune plutôt que de le voir contraint à l'exil.
- Le terrain est bien classé en zone A de l'actuel PLU de 2013 pour le protéger de l'urbanisation, conformément au projet agricole de la commune.

Il importe ici de rappeler la teneur du projet agricole. C'est la trame du projet de PLU en cours de révision, qui s'exprime explicitement dans le Plan d'aménagement et de développement durable.

Premièrement, le projet de territoire s'appuie sur les éléments structurants pour l'identité d'Arbonne :

- Les trames vertes et bleus présentes sur le territoire communal et qui permettent de protéger les zones humides, les corridors écologiques et les cônes de vues;
- Les espaces naturels et agricoles;
- Le paysage en respectant notamment les micro coupures d'urbanisation.

Deuxièmement, l'aménagement du territoire communal s'articule autour de 3 types d'espaces agricoles au sein desquels l'urbanisation est limitée à l'existant :

- A l'Ouest : un espace agricole préservé;
- Au Nord Est une zone de potentiel agricole avec deux polarité urbaines Pouy et Pemartia;
- Au Sud le cœur agricole d'Arbonne avec deux quartiers confortés Triboulenia et le Hameau.

Troisièmement, un objectif de modération de la consommation foncière est affiché avec une baisse de 32 % en comparaison de la période précédente, sur la base :

- D'une assiette foncière constructible projetée tous secteurs confondus de 25ha au lieu de 37ha consommés sur les dix dernières années;
- D'un ratio moyen de consommation foncière de 12 à 20 logts/ha dans les zones raccordées à l'assainissement collectif (UA,UB,1AU, UC raccordées) et 5 à 6 logts dans les zones non raccordées (UC,UL).

Enfin, en quatrième point, le projet agricole communal s'appuie sur :

- Une action réglementaire relevant du PLU (classement en zone A, lutte contre l'enclavement du parcellaire agricole, préservant les zones d'épandage...);
- Une action foncière volontariste avec la procédure du droit de préemption en zone agricole ou naturelle;
- Une mise à disposition de terres agricoles communales à des exploitants agricoles dans le cadre d'un bail de location ;
- La promotion systématique de l'agriculture locale et des circuits courts, mise en œuvre aussi bien dans la commande de repas pour la cantine avec Suhari ou les exigences du cahier des charges du prochain exploitant du commerce de proximité qui va voir le jour en centre-bourg.

Alors, les reproches qui ont été faits sur le projet de lotissement communal sont à la fois injustes et infondés car :

1. Il a été rendu possible par un PLU adopté en 2006, soit deux ans avant que Mme la Maire n'accède aux responsabilités communales, et auquel elle s'était personnellement opposée ;
2. Les conditions juridiques qui auraient permis d'empêcher une urbanisation de la parcelle en question n'étaient pas réunies ;
3. Le projet de lotissement sert l'intérêt général en permettant l'installation de jeunes foyers arbonars plutôt que des résidences secondaires, sur un site dévolu à une inéluctable urbanisation ;
4. L'agriculture tient toute sa place à Arbonne et la commune s'investit, malgré une pression foncière de tous les instants, pour la protéger et même pour l'encourager.

Mme le Maire remercie ses collègues pour leur écoute et donne la parole à Christiane URKIA qui présente la première délibération portée à l'ordre du jour.

Mme Christiane URKIA rappelle que le terrain cadastré AX n°151, devenu récemment propriété de la commune, est appelé à accueillir un lotissement communal qui permettra l'installation de jeunes foyers primo-accédants ayant un lien avec Arbonne. Situé en bordure des chemins Uhazldea et Martikotenea, il intègre ainsi le lieu-dit "Etcheta", nom historique du quartier, comme mentionné dans les plus anciennes versions du cadastre. Afin de conforter l'identité et l'histoire d'Arbonne, et plus particulièrement du quartier, il est proposé de dénommer le futur lotissement "Lotissement Etcheta".

Par ailleurs, le chemin longeant le lotissement à l'ouest, et limitrophe d'Ahetze, porte le nom de Martikotenea sur Arbonne et Domintxenea sur Ahetze. Afin d'établir une continuité au sein de ce même chemin, il est proposé de dénommer ledit chemin "Domintxenea".

Enfin, il est prévu une voirie interne qui permettra de circuler entre les habitations et à l'intérieur du lotissement (entre les chemins Uhazaldea et Domintxenea). Dans un souci de cohérence, il est proposé de dénommer cette voirie "Chemin Martikotenea".

Vu l'avis de la Commission Lotissement dûment réunie en date du 19 octobre 2017,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **APPROUVER la dénomination « Etcheta » pour le lotissement communal qui sera construit sur la parcelle AX n°151 ;**

- **APPROUVER la dénomination "Domintxenea" pour le chemin longeant ledit lotissement à l'ouest, en substitution de la denomination "Martikotenea";**
- **APPROUVER la dénomination « Martikotenea » pour la voirie interne du lotissement.**

Les élus d'opposition demandent si d'autres propositions ont été étudiées.

Christiane URKIA répond que la question a été étudiée en commission, notamment la proposition de Martiko. Au regard de l'historicité de l'appellation Etcheta, qui signifie « petite maison », celle-ci a été retenue, d'autant plus qu'il s'agit d'une proposition émanant de la famille propriétaire du terrain accueillant le lotissement.

**DCM N°49/2017 – REVITALISATION DU CENTRE-BOURG (CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MIXTE ET REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS ENVIRONNANTS) – AUTORISATION A DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEADER**

**Rapporteure : Mme Patricia MINTEGUI**

Le bourg d'Arbonne traversé par la RD 255 n'est plus perçu en tant qu'élément de centralité, les commerces ont progressivement disparu (à l'exclusion de la boulangerie et des salons de coiffure), la capacité des équipements publics devient insuffisante au fur et à mesure qu'augmente la population. Pour y remédier, il importe aujourd'hui de réinvestir le centre-bourg.

Désirant redonner au bourg d'Arbonne sa fonction de cœur de village, la commune a engagé une étude de définition qui a permis d'établir une stratégie de redynamisation de son centre-bourg, reposant sur quatre objectifs :

- Favoriser l'émergence de pôles d'attractivité associant plusieurs fonctions (commerces, services, équipements publics...) ;
- Améliorer les conditions de sécurité et d'accessibilité selon les différents modes de déplacement (voiture, vélo, à pied) et augmenter la capacité de stationnement;
- Restituer la qualité et la fonctionnalité des espaces publics pour différents usages (marché, animations festives...), et ainsi recréer un Centre-bourg fédérateur et générateur de « vivre ensemble » ;
- Développer l'offre de logements (pour donner de l'épaisseur au bourg) dans le respect des formes urbaines, et en harmonie avec la volumétrie et l'architecture propres au bâti existant.

Aujourd'hui, la commune a décidé de poursuivre dans cette logique et a ainsi élaboré un projet global de redynamisation du centre-bourg, reposant sur deux projets structurants :

1. **La construction d'un bâtiment mixte sur la Place Harismendy**, qui aura vocation à accueillir a minima un commerce de proximité à vocation alimentaire. Ce nouvel équipement, en ramenant des commerces de proximité en centre-bourg, sera un point d'ancrage pour recréer une dynamique commerciale au cœur d'Arbonne.

2. **La requalification des espaces publics de la Place Harismendy :**

Situé devant la bibliothèque, cet espace a vocation à accueillir le pôle commercial et à devenir un trait d'union entre les différents espaces publics du centre-bourg (Place du Fronton et Bil Gune).
Dans les abords immédiats du commerce, il devra être réorganisé de manière à accueillir une capacité de stationnement suffisante pour l'ensemble des activités commerciales et citoyennes induites par le projet de centre-bourg, puis présenter un aspect paysager et architectural de nature à conforter l'attractivité du centre-bourg. La signalétique inhérente à l'émergence d'un pôle commercial sera également un point essentiel de cet aménagement.

Les différentes composantes de ce projet global, actuellement au stade d'ingénierie, seront proposées dans le détail au conseil municipal lors de prochaine séances, et seront réalisées dans le courant 2018.

La construction d'un bâtiment mixte abritant un commerce de type épicerie de proximité et une maison de santé est potentiellement éligible au FEADER, et plus particulièrement à la sous- mesure 7.4 du Programme de

développement Rural Aquitain (PDRA) intitulée Investissements dans les services de base pour la population rurale. Un appel à projet concernant cette sous-mesure a été lancé par la Région Nouvelle Aquitaine en juillet dernier.

La Maison de santé peut répondre à la fiche n° 1 de l'appel à projets :

- **La Maison de santé devra comprendre au moins deux médecins généralistes et au moins un professionnel paramédical tel qu'infirmier, kinésithérapeute.**
- **Le taux d'aide publique pour les Maisons de santé est de 60%, le plancher de dépenses éligibles est de 250 000 €.**

Le **commerce de type épicerie** de proximité peut répondre à la fiche n° 4 de l'appel à projets (commerce de proximité, Multiples Ruraux) :

- Le multiple rural doit comporter plusieurs commerces, au minimum 2 activités différentes sous la même gérance.
- Le taux d'aide publique pour les multiples ruraux est de 45% et le plancher de dépenses éligibles est de 50 000 €.

Les élus de l'opposition indiquent être favorables au projet de commerce de proximité, mais estiment toutefois que la participation des Arbonars est insuffisante dans l'ingénierie de ce projet. Ils auraient préféré que le projet soit davantage défini avant que les demandes de subventions ne soient formulées. Ils jugent enfin que l'on est en train de préparer le même projet que celui soumis au suffrage des Arbonars en 2012.

Madame la Maire répond qu'il est regrettable que les élus d'opposition votent contre des subventions qui représentent une recette potentiellement substantielle pour l'équilibre du projet et les finances communales, mais note toutefois que l'opposition est favorable au projet. Enfin, elle explique que le calendrier est imposé par les échéances des appels à projet de nos partenaires, et que si l'on doit attendre un programme définitif pour formuler ces demandes de subventions, la commune s'exclurait dès lors de fait des aides potentielles. Enfin, le projet est encore à ce stade à la phase d'ingénierie et la commune travaille avec la CCI et plusieurs partenaires sur les besoins et le modèle économique. Dans une deuxième phase, plus opérationnelle, la commission sera associée aux prises de décisions plus stratégiques comme l'emplacement ou encore l'architecture.

Guillaume Fourquet indique que les Arbonars ont été consultés par sondage sur leurs besoins en commerces de proximité, et plus de 90% ont plébiscité l'installation d'une épicerie. Madame le Maire indique que c'est un engagement pris en 2014 devant les Arbonars, qui sont ainsi entendus, puis que le projet est largement soutenable pour les finances communales (a fortiori avec les subventions qui pourront être obtenues).

Vu l'avis de la Commission Bâtiment Harismendy, dûment réunie en date du 19 octobre 2017,

**Le Conseil Municipal, à la majorité, décide de :**

- **AUTORISER Mme le Maire à déposer une demande de subvention au taux si possible le plus élevé en la matière, dans le cadre de l'appel à projet 2017 du FEADER lancé par la Région Nouvelle Aquitaine, au titre de la sous- mesure 7.4 du Programme de développement Rural Aquitain (PDRA) intitulée Investissements dans les services de base pour la population rurale ;**
- **AUTORISER Mme le Maire à signer toute pièce ou document à cet effet.**

Votent pour : Marie José MIALOCQ, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Guillaume FOURQUET, Emilie LAMBINET, Lucie LINGRAND, Stéphane COUSIN, Benoît COVILLE, Valentin TELLECHEA, Sophie MACAZAGA, Mathieu BRENNEUR, Sylène MANUSSET, Nathalie HAGET, Marie BLEIKER
Votent contre : Serge BERNADET, Sonia DAGUERRE, Xavier APHESTEGUY, Patricia LARZABAL

**DCM N°50/2017 – REVITALISATION DU CENTRE-BOURG (CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MIXTE ET REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS ENVIRONNANTS) – AUTORISATION A DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FISAC**

**Rapporteure : Mme Patricia MINTEGUI**

En continuité de la précédente délibération, Mme Patricia MINTEGUI explique que l'Etat a lancé en ce moment même un appel à projet et ainsi fixé les modalités d'intervention du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) pour l'année 2017. A ce stade, afin d'équilibrer le futur plan de financement du projet de revitalisation du Centre-bourg et celui du pôle commercial Harismendy, il y a lieu de solliciter dans le cadre de ce dispositif, et avant le 27 octobre prochain, une demande de subvention et de se porter ainsi candidat dans la catégorie Opération individuelle en milieu rural (OIMR).
Le taux de subvention maximum est fixé à 20% du coût de l'opération, plafonné à un montant de 100 000€.

Cette catégorie porte précisément sur l'accompagnement de la dynamisation du commerce de proximité en milieu rural et incite à apporter de nouveaux services dans les centres-bourgs des communes de moins de 3000 habitants, par la création d'activités nouvelles.

Vu l'avis de la Commission Bâtiment Harismendy dûment réunie en date du 19 octobre 2017,
**Le Conseil Municipal, à la majorité, décide de :**

- **AUTORISER Mme le Maire à déposer une demande de subvention au taux si possible le plus élevé en la matière, dans le cadre de l'appel à projet 2017 du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), dans la catégorie OIMR ;**
- **AUTORISER Mme le Maire à signer toute pièce ou document à cet effet.**

Votent pour : Marie José MIALOCQ, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA, Guillaume FOURQUET, Emilie LAMBINET, Lucie LINGRAND, Stéphane COUSIN, Benoît COVILLE, Valentin TELLECHEA, Sophie MACAZAGA, Mathieu BRENNEUR, Sylène MANUSSET, Nathalie HAGET, Marie BLEIKER
Votent contre : Serge BERNADET, Sonia DAGUERRE, Xavier APHESTEGUY, Patricia LARZABAL

**DCM N°51/2017 – VALORISATION DE LA ZONE HUMIDE DE ZIBURIA : AUTORISATION A DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE**

**Rapporteur : M. Dany EUSTACHE**

Par deliberation en date du 20 juin 2016, la Commune a approuvé l'acquisition de la parcelle cadatrée section AK n°83, d'une superficie de 11 935m² et située à proximité immédiate de l'Alotz. Ce terrain présentant les caractéristiques propres aux zones humides, il a ainsi vocation à accueillir l'expansion naturelle du cours d'eau en cas de débordement et à offrir par conséquent des éléments de biodiversité remarquables. Afin de valoriser cette zone humide, la commune souhaite y favoriser l'installation d'une activité d'élevage. Pour cela, un équipement en matériel tel que broyeur, clotures et abreuvoirs est nécessaire.
L'Agence de l'Eau Adour Garonne, en continuté de la politique de développement durable menée par la commune, et dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du Grenelle de l'environnement aide financièrement les collectivités à engager des actions en faveur de la preservation et la valorisation des zones humides.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'assurer la maîtrise et la gestion des zones humides d'expansion naturelle de crues,

Vu l'avis de la Commission Travaux, dûment réunie en date du 19 octobre 2017,
**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **AUTORISER Mme le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne l'octroi de subventions aidant à l'acquisition de matériel permettant la valorisation de la zone humide de Ziburia (broyeur, cloture et abreuvoirs) ;**
- **AUTORISER Mme le Maire à signer toute pièce à cet effet.**

## DCM N°52/2017 – EXTENSION DE LA DUREE DU PORTAGE DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE BP N°86 PAR L'EPFL PAYS BASQUE

**Rapporteur : M. Dany EUSTACHE**

Par délibération en date du 9 décembre 2014, le Conseil municipal avait sollicité l'EPFL Pays Basque en vu de la négociation et de l'acquisition des parcelles constituant la parcelle BP n° 86, classée en zone UA du Plan Local d'Urbanisme. La durée du portage de l'acquisition avait alors été fixée à une durée de 6 ans, puis par déliberation du 30 juin dernier, la Commune avait sollicité une extension du délai à 8 ans.

Cette acquisition ayant vocation à constituer une réserve foncière stratégique pour maîtriser le développement futur de la commune, et dans la mesure où le terrain présente à ce stade certaines problématiques de désenclavement à lever, il est proposé au Conseil municipal de porter la durée de ce portage à 12 ans.

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux dûment réunie en date du 19 octobre 2017,
**Le Conseil municipal, à l'unanimité, decide de :**

- **FIXER la durée du portage à 12 années avec un remboursement du capital par annuités constantes, auxquelles s'ajoutent les frais de portage fixés annuellement à 1% HT du capital restant dû ;**
- **AUTORISER Mme le Maire à signer toute pièce relative à la mise en oeuvre de cette décision.**

## DCM N°53/2017 – INTEGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE – RAQUETTE DE RETOURNEMENT DU CHEMIN OIHAN BIDEA

**Rapporteur : M. Dany EUSTACHE**

Le Chemin Oihanbidea est, par décision du Conseil municipal prise en date du 8 décembre 2014, intégré à la voirie communale, en sa qualité de chemin rural communal, dans sa portion allant de la RD 255 jusqu'à la Maison Migueltoenia.

Les propriétaires de l'extrémité dudit Chemin ayant procédé à l'aménagement de la raquette de retournement et le procès verbal de reception des travaux ayant attesté de la bonne réalisation de ces travaux, les conditions sont donc dès à present réunies pour :

- une rétrocession à la commune des parcelles correspondantes (parcelles cadastrées section AM n°74, 137, 139 et 144, pour une contenance de 1a67ca) ;
- une intégration de l'intégralité du Chemin Oihan Bidea dans la voirie communale en tant que chemin rural communal.

Vu l'avis de la Commission Travaux dûment réunie en date du 19 octobre 2017,
**Le Conseil municipal, à l'unanimité, decide de:**

- **PRENDRE ACTE de la conformité des travaux d'aménagement de la raquette de retournement en bout du chemin Oihan Bidea;**
- **APPROUVER la rétrocession à la commune de la portion du Chemin Oihan Bidea postérieure à la Maison Migueltonia (correspondant aux parcelles cadastrées section AM n°74, 137, 139 et 144) ;**
- **APPROUVER l'intégration dans la voirie communale de la portion du Chemin Oihan Bidea postérieure à la Maison Migueltonia, en sa qualité de chemin rural communal;**
- **AUTORISER Mme le Maire à signer toute pièce relative à la mise en oeuvre de la présente decision.**

## DCM N°54/2017 – PRISE DE COMPETENCE CREATION ET GESTION DE SITES DE VALORISATION ET DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES D'ACTIVITES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

**Rapporteur : Mme le Maire**

Par délibération du 23 septembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur une prise de compétence supplémentaire en vue de permettre la

création et la gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, le service public de traitement des déchets ménagers et assimilés est pris en charge par le syndicat BIL TA GARBI.Cette compétence n'intègre pas toutefois en l'état le traitement des déchets non assimilés, provenant d'activités économiques, et en particulier les déchets dits inertes des activités du bâtiment et des travaux publics.

Afin de renforcer la protection et la mise en valeur de l'environnement et d'améliorer le cadre de vie du territoire, le syndicat BIL TA GARBI envisage la création d'un centre d'enfouissement réservé à ces déchets.

Le syndicat souhaite se doter en conséquence d'une compétence statutaire explicite en la matière, ce qui suppose en premier lieu que les collectivités membres du syndicat, et notamment la Communauté d'Agglomération Pays Basque, disposent d'une telle compétence, qu'elles pourront ensuite transférer au syndicat.

Dany EUSTACHE indique qu'un recyclage des matériaux est opéré avant d'arriver au stade du déchet ultime qui est enfoui.

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-17 ;**

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE d'émettre un avis favorable à la prise de compétence « Création et gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.**

## DCM N°55/2017 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL MUNICIPAL POUR LES MANIFESTATIONS ET FETES PRIVEES

**Rapporteur : Mme Christiane URKIA**

La commune met régulièrement à la disposition des Arbonars et associations d'Arbonne du matériel municipal (tables, chaises et chapiteau) pour l'organisation de manifestations ponctuelles. De manière à régulariser ces mises à disposition, le Conseil municipal avait approuvé par délibération en date du 18 avril 2016 une convention de prêt de matériel, fixant un tarif pour ces locations aux montants suivants :

- Table (à l'unité) : 5€
- Chaise (à l'unité) : 0,80€
- Tonnelle : 15€ (seulement pour les associations de la commune)

Afin de compléter ce règlement, et suite à des réparations ayant dû être engagées sur ledit matériel suite à des dégradations intervenues, il est proposé d'instaurer l'établissement d'une caution de 150€ pour les mises à disposition de la tonnelle (aux seules associations de la commune).
Il est également proposé de fixer la durée de ces mises à disposition à 48 heures.

Vu l'avis de la Commission Travaux Patrimoine dûment réunie en date du 19 octobre 2017,

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER l'instauration d'une caution d'un montant de 150€ pour les mises à disposition du chapiteau aux associations de la commune ;**
- **FIXER la durée des mises à disposition à 48 heures ;**
- **ADOPTER la convention de mise à disposition telle que présentée en annexe de la présente délibération ;**
- **AUTORISER Mme le Maire à signer la convention dès lors que du matériel sera prêté.**

## DCM N°56/2017 – ADOPTION DU REGLEMENT GENERAL SUR LA POLICE D'INHUMATION ET LES CIMETIERES COMMUNAUX

**Rapporteure : Mme Christiane URKIA**

Arbonne compte deux cimetières communaux, dits « cimetière de l'Eglise » et « Hil Herri Berria », présentant des caractéristiques fortes que ce soit en terme patrimonial en ce qui concerne le premier, et paysager pour le second. Il importe aujourd'hui, de manière à garantir leurs bons fonctionnements, les normes en termes d'inhumation, puis de conserver et encourager la préservation de ces qualités, d'adopter un règlement s'appliquant sur les deux sites.

Le Conseil municipal est ainsi invité à adopter le règlement général sur la police d'inhumation et les cimetières communaux, tel que présenté en annexe.

Vu l'avis de la Commission Travaux - Patrimoine dûment réunie en date du 19 octobre 2017,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- **ADOPTER le règlement général sur la police d'inhumation et les cimetières communaux, tel que présenté en annexe,**
- **AUTORISER Mme la Maire à signer toute pièce à cet effet.**

## QUESTION DIVERSE : SOUTIEN AU PROCESSUS DE PAIX BAKE BIDEA

Marie BLEIKER rappelle que le processus de paix engagé en 2011 à Saint-Sébastien, au Palais d'Aiete, sous l'égide de Koffi Annan, prix Nobel de la Paix, a connu une avancée importante le 8 avril 2017, date du désarmement effectif de l'organisation basque ETA. La totalité des acteurs sociaux et politiques engagés dans la résolution du conflit au Pays Basque ont affirmé leur volonté de poursuivre leur action. Après le désarmement, le temps est venu de traiter des conséquences de ce conflit qui a profondément divisé la société basque.

La prise en compte de la situation des prisonniers et des souffrances de toutes les victimes est un préalable incontournable. Aujourd'hui, le rapprochement des prisonniers est une demande légitime formulée auprès du Gouvernement du fait du contexte de processus de Paix qui devrait mettre fin à la justice d'exception. Il est donc demandé la libération de ceux qui sont malades ou en fin de peine. Nous en appelons, ni plus ni moins, à l'application du droit commun. Ces mesures urgentes s'inscrivent dans le règlement global et définitif du dossier des prisonniers.

C'est pour ces raisons que les élus d'Arbonne sont invités à se joindre à l'appel lancé par les artisans de la paix à la mobilisation du 9 décembre à Paris.

Les élus signent la déclaration de soutien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**
**Au registre sont les signatures**
**Arbonne, le 24 octobre 2017**

**La Maire**
**Marie José MIALOCQ**

MAIRIE D'ARBONNE (Pyrénées-Atlantiques) RF

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 31/10/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/10/2017